



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 3 mai 2021
À LA COMMANDERIE**

18H00

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2021

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 01 : Comptes de Gestion 2020.....	7
RAPPORT N° 02 : Compte Administratif 2020	8
RAPPORT N° 03 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020	10
RAPPORT N° 04 : Non application des tarifs des droits de voirie pour l'année 2021 aux commerçants exploitant une terrasse	11
RAPPORT N° 05 : Rapport annuel d'activités 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	12
RAPPORT N° 06 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2021	21
RAPPORT N° 07 : Modification du tableau des effectifs.....	22
RAPPORT N° 08 : Remboursement des frais d'hébergement et de repas lors des déplacements des personnels municipaux dans le cadre des activités professionnelles	23
RAPPORT N° 09 : Règlement intérieur du Pass'Sport Eldo	25
RAPPORT N° 10 : Convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Dole et le lycée Jacques Duhamel de Dole pour l'utilisation d'installations sportives	28
RAPPORT N° 11 : Demande de subvention 2021 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.....	38
RAPPORT N° 12 : Rémunération des guides conférenciers Patrimoine – Visites nocturnes et jours fériés.....	40
RAPPORT N° 13 : Mise en place d'un service « Allô Séniors ».....	41
RAPPORT N° 14 : Projet de rénovation des écoles de Dole : marché de partenariat de performance énergétique (MPPE)	45
RAPPORT N° 15 : Acquisition de locaux à France Investissement	46
RAPPORT N° 16 : Acquisition aux Consorts AUBRY	47
RAPPORT N° 17 : Cession de terrain à Madame et Monsieur TOUZÉ – Lotissement ROUGEMONT	48
RAPPORT N° 18 : Cession de terrain à Madame YTHIER et Monsieur MERLO – Lotissement La Faulx.....	49
RAPPORT N° 19 : Échange entre la Ville de Dole et SEDIA	50
RAPPORT N° 20 : Projet de construction d'une salle polyvalente aux Commards.....	51
RAPPORT N° 21 : Participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins « L'Ami du Potager »	52

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2021.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
20/01/2021	Commande Publique	INGENIS CONSULTING	1	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de vidéo protection de la ville de Dole	46 200 € maximum	
12/01/2021	Commande Publique	Groupement DESERTOT GRAGLIA JACQUET	2	Avenant n°3 au marché d'aménagement d'une passe à poisson et restauration du patrimoine architectural du barrage "Moulin de Brindel"	44 203,21 €	
25/01/2021	Finances	Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté	3	Convention d'ouverture de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 3 000 000 €	Commission engagement : 0,05 % montant engagé	
29/01/2021	Commande Publique	SAS LAPORTE-AMOT	4	Avenant n°4 : réhabilitation et réaménagement de l'école élémentaire Wilson 2ème phase Lot n°10 Métallerie	656,40 €	
29/01/2021	Centre Social Olympe de Gouges	Association Saint Michel Le Haut	5	Convention de participation à un atelier de rénovation logement : prise en charge du coût de l'encadrant technique	4200 € maximum	
			6	Construction d'un club house au centre équestre de Dole		
29/01/2021	Commande Publique	SAS ORTELLI ET CIE		Lot n°1 : Gros œuvre VRD	144 842,24 €	
01/02/2021		SARL P.I.E.R		Lot n°2 : Façades	6 661,80 €	
01/02/2021		VERNIER CONSTRUCTION BOIS		Lot n°3 : Charpente bois couverture	33 450,55 €	
01/02/2021		SAS MENUISERIE JULITA		Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois et acier	19 567,20 €	
01/02/2021		SAS MENUISERIE JULITA		Lot n°5 : Menuiseries intérieures	10 102,92 €	
01/02/2021		POLYPEINT		Lot n°6 : Cloisons Isolation Peintures	30 562,68 €	
		SAS GRIDELLO		Lot n°7 : Carrelage Faïence	10 788,19 €	
01/02/2021		ANVOLIA		Lot n°8 : Plomberie Sanitaire	8 092,75 €	
01/02/2021		SARL EJE		Lot n°9 : Électricité CFO/CFA Chauffage Ventilation	41 902,82 €	
				TOTAL	305 971,15 €	
04/02/2021	Commande Publique	Groupeement SAS VERDI INGENIERIE/ EURL JDM PAYSAGISTES	7	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et mission complémentaire rive Gauche - Aménagement secteur multiplexe	39 360,00 €	
01/02/2021	Commande Publique	GROUPEMENT VOGUENATURE/ ACCROS LOISIRS	8	Avenant n°1 : Mise en nature du cœur de quartier les Mesnils Pasteur sur la friche Carrel Lot n°4 : Agrès de sport	855,12 €	
			9	Avenants relatifs à la Construction d'un bâtiment de vestiaires sportifs sur la plaine du Pasquier		
29/01/2021	Commande Publique	JC BONNEFOY		Avenant n°4 : Lot n°1 terrassement VRD	7 889,04 €	
29/01/2021	Commande Publique	CPCM		Avenant n°3 : Lot n°4 Étanchéité	393,60 €	
26/01/2021	Commande Publique	EURL DUCROT		Avenant n°2 : Lot n°5 Métallerie	2 808,00 €	

29/01/2021	Commande Publique	SARL FILIPPI		Avenant n°2 : Lot n°7 Plâtrerie Peinture	192,00 €	
29/01/2021	Commande Publique	EURL L'art du Carrelage 25		Avenant n°2 : Lot n°8 Carrelage faïence	1 161,60 €	
				TOTAL	4 555,20 €	
12/02/2021	Commande Publique	CYCLOP SECURITE	10	Avenant n°1 au contrat de télésurveillance : prolongation de 2 mois	3 484,80 €	
18/02/2021	Commande Publique	ACER CAMPESTRE	11	Diagnostic habitats faune et flore de la zone portuaire de Dole	7 554,00 €	
18/02/2021	Police Municipale		12	Modification des tarifs 2021 - Droits de place des foires et marchés		(selon grille tarifaire)
12/02/2021	Commande Publique	Groupement JACQUET/HUSSOR/ERECTA/SNCB	13	Avenant n°2 : Restauration des intérieurs du théâtre de la ville de Dole Lot n°1 : Installation de chantier maçonnerie, pierre de taille, carrelage	4 788,00 €	
26/02/2021	Commande Publique	Groupement JACQUET/HUSSOR/ERECTA/SNCB	14	Avenant n°3 : Restauration des intérieurs du théâtre de la ville de Dole Lot n°1 : Installation de chantier maçonnerie, pierre de taille, carrelage	44 056,03 €	
22/01/2021	Maison du Projet	Cabinet Lacroix	15	Convention d'occupation précaire d'un local commercial sis 30 Grande Rue pour le mois de février	250,00 €	
22/01/2021	Maison du Projet	SCI TURRI	16	Convention d'occupation précaire d'un local commercial sis 25 rue de Arènes pour le mois de février	250,00 €	
15/03/2021	Commande Publique	PAPETERIES PICHON LIBRAIRIE LAIQUE OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION	17	Accord cadre à bons de commande multi attributaire pour la fourniture et livraison de matériels scolaires pour les écoles de la Ville de Dole Lot n°2 : Fourniture et livraison de manuels scolaires	sans minimum/sans maximum	
26/01/2021	Services Techniques	SOGEDO	18	Prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie	69,06 €/appareil et par an	

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
10/12/2020	Vie associative	Section de Dole de la Libre Pensée	1	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
08/01/2021	Vie associative	ATD Quart Monde	2	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
08/12/2020	Commande Publique	Groupement DESERTOT GRAGLIA JACQUET	3	Avenant n°2 au marché d'aménagement d'une passe à poisson et restauration du patrimoine architectural du barrage "Moulin de Brindel" : prolongation du marché et prix supplémentaires
21/01/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Mission Locale Dole Revermont	4	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux
12/01/2021	Finances		5	Décision relative à la suppression de la régie de recettes Droits de places foires
12/01/2021	Finances		6	Création d'une régie de recettes à la Police Municipale concernant les droits de places marché couvert et non couvert et droits de places pour foires, cirques...

12/01/2021	Finances		7	Transferts de crédits entre chapitres M57 d'un montant de 18 000 € pour la gestion des salles 2019 SPL Hello Dole
26/01/2021	Centre Social Olympe de Gougues	INFA	8	Convention de mise à disposition de locaux
26/01/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Espace Santé	9	Convention de mise à disposition de locaux
26/01/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Association ATD Quart Monde	10	Convention de mise à disposition de locaux
26/01/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Association C.I.D.F.F.	11	Convention de mise à disposition de locaux
18/01/2021	Moyens Généraux	Monsieur BELLORGIE Didier	12	Autorisation d'occupation temporaire d'un terrain en bordure de la rue des Equevillons afin d'y stocker du bois
11/01/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Association Saint Michel Le Haut	13	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
04/01/2021	Commande Publique	SJE Agence Colas France	14	Avenant n°1 au marché de travaux divers de voirie : transfert de marché de Colas Nord Est à Colas France
18/01/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Association LP FORMATION FORMACOOOP	15	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
29/01/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Association ECCOFOR	16	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
29/01/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Association Mission locale Dole Revermont	17	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
02/02/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Association ADIE	18	Convention et avenant relative à la mise à disposition de locaux municipaux
01/09/2020	Sports	Collège du Mont Roland / USDOLÉ RUGBY	19	Convention de partenariat pour les sections sportives du collège Mont Roland : Mise à disposition d'installations sportives
19/02/2021		Collège Mont Roland/ JDF	20	
05/03/2021		Collège du Mont Roland / CNDP	21	
12/02/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Association Loisirs Populaires Dolois	22	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
21/01/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Association pour l'audit des aptitudes	23	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
19/02/2021	Moyens Généraux	Association COOP AGIR	24	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux : prolongation de la durée
19/02/2021	Finances		25	Décision relative à l'arrêt de vente cartes à décompte rechargeables, cartes spécifiques et carnets de stationnement
25/02/2021	Commande Publique	SYNERGLACE	26	Avenant n°1 au marché d'acquisition d'une patinoire synthétique mobile : prolongation des délais d'exécution
24/02/2021	Finances		27	Transfert de crédits entre chapitres M57 d'un montant de 40 000 € afin de réaliser une étude énergétique

RAPPORT N° 01 : Comptes de Gestion 2020

PÔLE : Pôle Moyens et Ressources/Direction des Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2020, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Compte tenu du compte administratif de l'exercice 2020,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les Comptes de gestion du budget principal de la Commune et des budgets annexes des Parcs de Stationnement et des Lotissements pour l'exercice 2020 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

RAPPORT N° 02 : Compte Administratif 2020**PÔLE** : Moyens et Ressources/Direction des Finances**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer comme suit :

<i>en €</i>	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
EXERCICE 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	27 851 539,92	13 872 729,76		5 330 631,60	
Dépenses	24 560 727,68	11 952 132,59		6 787 865,44	
Déficit reporté		-5 549 242,63			
Excédent reporté	94 332,36				
Déficit ou excédent	3 385 144,60	-3 628 645,46		-1 457 233,84	-1 700 734,70
BA LOTISSEMENT					
Recettes	30 994,25				
Dépenses	32 624,04				
Déficit reporté					
Excédent reporté	1 639,70				
Déficit ou excédent	9,91				9,91
BA STATIONNEMENT					
Recettes	86 267,41	12 260,00			
Dépenses	40 177,74	23 023,62		165 593,60	
Déficit reporté	-72 412,22				
Excédent reporté		244 348,01			
Déficit ou excédent	-26 322,55	233 584,39		-165 593,60	41 668,24
resultats de l'exercice (avant reports)	3 358 831,96	-3 395 061,07	0,00	-1 622 827,44	-1 659 056,55
soit excédent (déficit)	-36 229,11				
reports (solde)	0,00	-1 622 827,44			
resultats de l'exercice (après reports)	3 358 831,96	-5 017 888,51			
resultat de cloture	-1 659 056,55				

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

ANNEXE :

Compte Administratif 2020

RAPPORT N° 03 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020

PÔLE : Moyens et Ressources/Direction des Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Dole.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 3 385 144,60 euros comprenant un résultat de l'exercice 2020 de 3 290 812,24 euros et un résultat antérieur reporté de 94 332,36 euros sur le Budget Principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 9,91 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2020 de -1 629,79 euros et un résultat antérieur reporté de 1 639,70 euros sur le Budget Annexe Lotissement,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat négatif de -26 322,55 euros comprenant un résultat de l'exercice 2020 de 46 089,67 euros et un résultat antérieur reporté de -72 412,22 euros sur le Budget Annexe Stationnement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFPECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le Budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020		
Résultat à affecter au 31 12 2020	Excédent Déficit	3 385 144,60 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		3 385 144,60 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe LOTISSEMENT

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020		
Résultat à affecter au 31 12 2020	Excédent Déficit	9,91€
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		9,91€
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe STATIONNEMENT

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020		
Résultat à affecter au 31 12 2020	Excédent Déficit	/
		26 322,55€
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		26 322,55€

RAPPORT N° 04 : Non application des tarifs des droits de voirie pour l'année 2021 aux commerçants exploitant une terrasse

PÔLE : Prévention et Tranquillité Publique/Police Municipale

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

En vertu de l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Par délibération du 25 mai 2020, le Maire de Dole a ainsi reçu délégation de pouvoirs de son Conseil Municipal pour fixer les tarifs des droits de voirie sur le domaine public de la Ville de Dole. Les tarifs de l'année 2021 ont ainsi été déterminés par décision du Maire du 18 décembre 2020.

Vu le contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19,

Vu les mesures de fermeture des cafés, restaurants et commerces non essentiels appliquées sur l'ensemble du territoire national,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** de ne pas appliquer les tarifs des droits de voirie, pour l'année 2021, aux commerçants exploitant une terrasse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 05 : Rapport annuel d'activités 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel d'activités 2020 ci-annexé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Dole.



Commission Consultative des Services Publics Locaux

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

1) PRÉAMBULE

L'article L.1413-1 du CGCT, modifié en dernier lieu par l'article 6 de l'ordonnance n° 2018 du 28 novembre 2018, dispose que les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière

Conformément à cet article, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

2) FONCTIONNEMENT ET RÔLE DE LA COMMISSION

Cette commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public, en régie ou encore sur tout projet de concession, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette commission doit, chaque année et avant le 1^{er} juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1, qui doit être soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la commission sont de deux ordres :

- La commission examine annuellement, sur rapport de son Président :
 - Les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public et concessionnaires ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome,
 - Les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement.
- La commission est consultée pour avis :
 - Avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de délégation de service public,
 - Avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) COMPOSITION

Elle est présidée par le Maire ou son représentant. Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

La composition de la commission a été fixée par la délibération n° 20.02.06.13 du 2 juin 2020.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 8 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres des associations représentatives compétentes dans les domaines suivants :

- Protection et garantie des droits des consommateurs, monde économique et commercial,
- Protection de l'environnement,
- Protection du logement,
- Protection du cadre de vie et de la famille.

Les 8 membres titulaires élus de cette commission sont :

1. Madame Maryline MIRAT
2. Monsieur Stéphane CHAMPANHET
3. Monsieur Jean-Pierre CUINET
4. Monsieur Philippe JABOVISTE
5. Madame Nathalie JEANNET
6. Monsieur Jean-Pascal FICHERE
7. Monsieur Hervé PRAT
8. Monsieur Timothée DRUET

Conformément à la délibération du n°20.02.06.13 du 2 juin 2020, la Présidence est assurée Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX représenté par Madame Isabelle MANGIN.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de désigner les représentants des associations d'usagers œuvrant dans les domaines mentionnés plus haut.

Ainsi, les associations représentées au sein de la CCSPL sont les suivantes :

- Représentant des locataires à Dole du Jura Habitat,
- Dole Environnement,
- Office Intercommunal de Commerce,
- CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie).

4) TRAVAIL DE LA COMMISSION

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ainsi, la CCSPL s'est réunie le 10 septembre 2020 et a examiné les points suivants :

- **Rapport annuel d'activités 2019 de la Délégation de Service Public Crématorium**

Le délégataire présente le rapport annuel d'activités 2019.

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal N° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011). La Société TANIER est devenue FUNECAP EST suite à un changement de dénomination sociale intervenu le 29 août 2014.

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2019 a été effectuée par le délégataire, faisant état des éléments suivants :

- Le nombre de crémations effectuées en 2019 est de 557,
- La répartition par origine géographique des défunts avec crémation à Dole :
 - ✓ Commune de Dole : 142 (25%)
 - ✓ Communes du Grand Dole : 141 (25%)
 - ✓ Autres communes du Jura : 190 (34%)
 - ✓ Départements Bourgogne Franche-Comté : 75 (13%)
 - ✓ Autres départements : 9 (2%)
- La salle de recueillement a été utilisée à 401 reprises (contre 336 en 2018), et à 144 reprises pour la célébration de cérémonies personnalisées (contre 139 en 2018),
- Le montant annuel du chiffre d'affaires s'élève à 354 056 € en 2019 (soit + 13 % par rapport à 2018) ; le résultat net comptable est de 51 111 € (+ 44 % par rapport à 2018),
- Le montant de la redevance 2019 versée à la Ville de Dole est de 19 002 € (4 840 € de redevance d'occupation et 14 162 € de redevance variable sur CA).

Pour information, le coût d'une crémation d'une personne adulte est de 777,53 € en 2019 contre 721,12 € en 2018.

Aucun avenant au contrat de délégation de service public n'a été signé en 2019.

Pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, le délégataire a élargi les amplitudes horaires en ajoutant les créneaux de 08h00 et de 18h00 pour les crémations.

Des travaux ont été réalisés à l'extérieur du Crématorium. En effet, deux plaintes ont été formulées en 2018 pour des nuisances sonores, notamment la nuit. Ainsi, ces problèmes ont été résolus avec la construction d'un mur anti-bruit et la mise en place d'un silencieux sur la cheminée

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2019, relatif à la gestion du crématorium par FUNECAP EST, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette entreprise.

- **Rapport annuel d'activités 2019 de la Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement**

Le délégataire présente les rapports annuels d'activités 2019.

La délégation de service public de l'eau et de l'assainissement est confiée aux SEMOpDolée Eau et Dolée Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 13 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Les éléments principaux d'évolution en 2019 sont les suivants :

A. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

POUR LA COMMUNE DE DOLE :

- La production d'eau à la station de pompage Prairie d'Assaut s'élève à 1 566 495 m³ (contre 1 790 447 m³ en 2018),
- Le nombre de clients raccordés s'élève à 12 235 (contre 12 167 en 2018),
- Le rendement du réseau de distribution est de 86,54% (contre 75,5 % en 2018),
- Le prix de la part eau potable pour une facture de 120m³ s'élève à 1,65325 € TTC/m³ contre 1,6158€ TTC/m³ en 2018.

Les investissements portés par Dolée en 2020 seront les suivants :

- Renouvellement de la conduite d'eau potable rue Alexis Cordienne suite aux travaux de construction du futur cinéma,
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable Cours Clémenceau,
- Mise en sécurité du réservoir le Bizard par le renouvellement des échelles et trappes d'accès.

Dolée poursuit également les renouvellements de branchements d'eau et des accessoires de réseau (ventouses, vannes de sectionnement...)

B. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les eaux usées de DOLE, d'AUTHUME, BAVERANS, BREVANS, CHOISEY, CRISSEY, VILLETTE LES DOLE et du Syndicat de la Vèze sont traitées par la station d'épuration située rive droite du Doubs dite « de CHOISEY ».

Cette délégation comporte les ouvrages suivants pour la commune de Dole :

- Poste de relèvement et refoulement : 26 (PR des Commards) contre 25 en 2016
- Réseaux de collecte : 191 081 ml contre 190 816 ml en 2018
- Déversoirs d'orage : 43
- Bassins de pollution : 26
- Station d'épuration datant de 1998 : 58 000 eq/hab

Les éléments clés pour l'année 2019 sont les suivants :

- Le nombre de clients raccordés s'élève à 11 628 (contre 11 682 en 2018),
- Le nombre de m³ d'eau traités à la station d'épuration de Dole/Choisey s'élève à 2 316 532 m³ (contre 2 491 725 m³ en 2018),
- Le volume de boues évacué en épandage/compostage s'élève à 863,38 TMS (contre 763,15 TMS en 2018),
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m³ s'élève à 1,90093€ TTC/ m³ (contre 1,86777 € TTC/ m³ en 2018).

Les investissements en assainissement sont les suivants :

- La fin du chantier de contournement du centre-ville avec la réalisation du 3ème forage dirigé, l'équipement du poste Saint Mauris,
- L'étude de déviation du collecteur assainissement entre le poste de la Corniche et le poste Rive gauche
- Rive droite (Aquaparc Isis),
- La poursuite des études hydrauliques lancée en 2019 sur le secteur PR Genève et rue du Nemon, et
- La station d'épuration : poursuite des plans de renouvellement avec notamment les diffuseurs d'air du bassin d'aération n°2.

Madame Mirat souhaite connaître les actions menées pour arriver à l'augmentation de rendement de réseau : Monsieur Coin (Responsable d'exploitation) répond que suite au résultat de l'année 2019, une attention particulière a été apportée à ce point notamment en intensifiant le suivi des compteurs de sectorisation et les campagnes de recherches de fuite.

Madame Jeannet souhaite connaître les raisons de l'augmentation des prix eau et assainissement entre 2019 et 2020 : Monsieur Coin explique que l'évolution est due à l'actualisation des prix liée à l'inflation.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2019, relatif à la Délégation de Services Publics confiée par la Ville de Dole aux SEMOP DOLEA Eau et DOLEA Assainissement.

• **Rapport annuel d'activités 2019 de la Délégation de Service Public Chauffage Urbain**

Le délégataire présente le rapport annuel d'activités 2019.

Les équipements de production et de distribution de chauffage sur le territoire de la Ville de Dole situé sur la rive droite du Doubs sont exploités par la société SOCCRAM, filiale d'Engie Réseaux, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet au 1^{er} juillet 2010 et dont l'échéance est fixée au 30 juin 2034.

Les éléments principaux d'évolution en 2019 sont les suivants :

Aspects techniques

Le réseau compte 29 257 abonnés soit 1 824 nouveaux abonnés par rapport à 2018.

Les principaux abonnés sont Grand Dole Habitat, les deux centres hospitaliers, la Ville de Dole et le L'OPH du Jura.

Aspects climatique et coût

Pour l'année 2019, la saison de chauffe en moyenne s'est terminée le 4 juin pour redémarrer le 1^{er} octobre. La rigueur de la saison aura été de 2260 DJU soit légèrement inférieure à la saison 2018 avec 2288 DJU en indiquant toujours une année chaude.

La mixité annuelle est décomposée comme suit :

- Bois : 50,89 %
- Gaz (1,79 % Bigaz) : 11,90 %
- Cogénération : 37,16 %
- Fioul : 0,05 %

Le réseau n'a pas subi d'incident de fonctionnement ayant entraîné une rupture de fourniture.

Les ventes de chaleur ont représenté 43 442 MWh, soit une diminution de l'ordre de 0.29 % par rapport à l'année précédente (43 568 MWh en 2018) d'où un profil similaire à l'année N-1, en adéquation avec la douce rigueur.

La représentante de Grand Dole Habitat (GDH) exprime son inquiétude sur l'arrêt du contrat de Cogénération en 2023 et une potentielle hausse du tarif de l'énergie et rappelle que GDH est le client majoritaire de la DSP.

Monsieur BENOIT (BE.SA.CE. AMO de la Ville de Dole) indique le Schéma Directeur doit scénariser la période post-cogénération. Et indique que la Ville a exprimé son souhait que le tarif de l'énergie n'augmente pas à la fin de la cogénération.

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2019, relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette société.

- **Rapport annuel d'activités 2019 de la SPL HELLO DOLE pour la Délégation de Service Public « La Commanderie »**

Le délégataire présente le rapport annuel d'activités 2019.

Par délibération n° 16.12.12.151 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Délégation de Service Public passée avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion et l'exploitation de "La Commanderie".

La Commanderie est ainsi gérée par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat d'affermage de 5 ans, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2019 a été effectuée par le délégataire, faisant état des éléments suivants :

- Données statistiques :
 - 61 750 personnes ont été accueillies au cours de l'année 2019, contre 60 340 en 2018 soit une augmentation de 2 %,
 - 165 jours d'occupation des salles (contre 179 en 2018),
 - 89 manifestations différentes (activités économiques : 27, culturelles : 38, salons : 6 et activités diverses : 18), contre 92 en 2018 (-3%),
 - 371 059 € de production vendue contre 333 696 € en 2018 soit + 11 %.
- Action de promotion et de communication :
 - Réseau évènementiel : membre de la Fédération des EPL, membre du Club Affaires CRT Bourgogne Franche-Comté ce qui lui permet de participer à diverses opérations de communication et de promotion de l'activité de la Commanderie,
 - Réseau tourisme : Collectif Patrimoine et Culture, Collectif Itinérance, Collectif Jura « Activités plein air » ...
 - Rédaction de Guide : Guide Réunir, l'Évènementiel, Guide Bedouk,
 - Rédaction de plaquettes de communication.

Le délégataire précise que l'activité la société risque de connaître des ralentissements pour l'exercice 2020. En effet, la SPL Hello Dole a pris des mesures conformément aux décisions gouvernementales en fermant l'accès au public des différents sites à compter du 16 mars 2020. Les salariés ont été mis au chômage partiel, en télétravail et arrêt maladie pour garde d'enfant.

Le Chiffre d'affaires cumulé, au 30 juin 2020 est de 152 166 € HT contre 321 732 € HT au 30 juin 2019, soit une variation de 169 566 € HT (- 52,7 %)

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2019, relatif à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » par la SPL HELLO DOLE, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Ville de Dole.

- **Concession de services pour l'acquisition de biens immobiliers situés dans le périmètre Action Cœur de Ville, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de services d'une durée de 20ans qui a pour objet :

- l'acquisition de biens immobiliers,
- la réalisation de travaux d'aménagement,
- l'exploitation des biens pendant la durée de la concession,
- la rétrocession à la ville de Dole des biens à l'expiration de la concession.

Il s'agit d'une concession établie sur le périmètre de la convention Action Cœur de Ville, signée avec l'Etat en juin 2018. A chaque acquisition de bien consenti, la concession fait l'objet d'un avenant pour ajouter ce bien dans son périmètre.

Au 31 décembre 2019, les biens acquis dans le cadre de cette concession sont les suivants :

- 44-46 Grande rue, composé d'un local de 2 pièces au rez-de-chaussée, 2 pièces au premier étage, d'un grenier et d'une cave (surface de 261 m²),
- 48 Grande rue, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'une cave (surface de 60 m²),
- 15 Grande rue, composé de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée, une cour intérieure, un appartement T2 à l'étage ainsi qu'un studio, à l'étage supérieur un autre appartement T3 relié à une galerie et un appartement T1 au fond de cour. Des greniers au 3^{ème} étage et un vide sanitaire au sous-sol (surface de 419 m² dont 300 m² de logements),
- 9 Grande rue, composé d'un local commercial et une cave (surface de 25 m²),
- 7 Grande Rue : un local commercial en demi-niveau avec sanitaire et une cave voutée en sous-sol aménagée en laboratoire pour la boulangerie (surface de 91 m²).

Concernant l'état d'avancement des biens :

- 15 Grande rue : des travaux consistant en l'ouverture de deux cellules commerciales pour n'en faire qu'une grande, mettre aux normes les sanitaires et l'électricité, reprendre les menuiseries et faire un rafraichissement global des sols, murs et plafond.
- 9 Grande rue : la boulangerie Gros Lambert qui jouxte ce local est intéressée pour étendre son magasin et développer une offre de salon de Thé. Les travaux consistent en l'ouverture de la cellule sur le magasin, installer un sanitaire PMR, mettre aux normes l'électricité, reprendre les menuiseries et faire un rafraichissement global des sols, murs et plafond.

Les éléments de 2019 :

- Démarrage des travaux de réhabilitation des locaux commerciaux Grande rue,
- Bail signé avec Carrefour pour le local 44-46-48 Grande rue,
- Acquisition des murs de la boulangerie Gros Lambert au 7 Grande rue,
- Bail signé avec la société YSB pour l'ouverture d'un magasin de torréfaction au 15 Grande rue.

Les éléments financiers en € HT :

DÉPENSES	Bilan initial	Bilan consolidé au 31/12/2018	État des dépenses réglées au 31/12/2019	Bilan consolidé au 31/12/2019	Dépenses à régler en 2020-2021
Acquisition	520 445 €	520 445 €	602 396 €	637 396 €	35 000 €
Études	13 000 €	8 666 €	13 885 €	23 721 €	9 836 €
Travaux et équipements	117 300 €	115 225 €	42 269 €	213 959 €	171 690 €
Maitrise d'ouvrage	32 600 €	20 420 €	- €	32 600 €	32 600 €
Total	683 345 €	664 751 €	658 550 €	907 676 €	249 126 €

Soit un bilan prévisionnel consolidé à 907 676 € HT.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2019, relatif à la concession de services « Cœur de Ville » confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Cuisine Centrale, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de travaux est conclue pour une durée de 20 ans (signée le 2 mars 2017) et a pour objet :

- la réalisation de travaux de réhabilitation et extension,
- l'entretien et la maintenance pendant la durée de la concession,
- l'exploitation pendant la durée de la concession,
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession.

La cuisine centrale, située 175 rue Picasso à Dole, se compose d'un bâtiment d'une surface totale de 590m² et d'un terrain de 5 323m².

L'extension porte sur un total de 258m² en supplément du bâtiment réhabilité permettant ainsi d'atteindre une production pouvant aller jusqu'à 4 000 repas par jour.

Le bâtiment a été livré en septembre 2017 et est occupé par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « la Grande Tablée » qui loue le bâtiment pour 9 167 € par mois, soit 110 000 € par an.

Éléments marquants en 2019 :

Travaux de reprise des réseaux en sous station réalisé pour un montant de 35 000 € HT.

Éléments financiers en € HT :

DÉPENSES	Bilan initial	État des dépenses réglées au 31/12/2019	Dépenses à régler en 2020/2021
Acquisition	-	-	-
Études	124 460 €	177 382 €*	-
Travaux	1 150 000 €	1 053 581 €	1 845 €
Assurance et taxes	86 204 €	14 348 €	10 734 €
Maitrise d'ouvrage	40 820 €	49 429 €	8 570 €
Total	1 401 484 €	1 294 740 €	21 149 €

* dont gardiennage chantier : 31 673 € HT

Soit un bilan prévisionnel consolidé de 1 315 889 € HT.

Le concessionnaire qu'un avenant au contrat doit être rédigé pour régulariser plusieurs points, à savoir :

- Ne plus remonter le résultat annuel de l'opération dans les recettes de fonctionnement de la SPL mais le laisser dans l'opération ;
- A l'expiration de la concession, indiqué que l'immeuble sera cédé au prix de la Valeur Nette Comptable (VNC) constatée au jour de la vente ;
- La déclinaison détaillée de la rémunération du concessionnaire comme étant :
 - Pour les tâches d'acquisition, 3 % des dépenses d'acquisition en ce compris les frais ;
 - Pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de réhabilitation, 3,75 % des dépenses HT de travaux.
 - Pour les tâches de suivi de l'exploitation, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, 6 % des montants HT des locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail, avec un forfait minimum de 700 € HT par an.
 - Une rémunération de clôture forfaitaire de 1500 € est due au concessionnaire à l'expiration de chaque convention ;

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2019, relatif à la concession de travaux portant sur la réhabilitation et l'extension de la Cuisine Centrale, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de travaux pour la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire de type démontable accueillant la Halte-Garderie « l'Ile enchantée » confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de travaux est d'une durée de 20 ans (signée le 28 mars 2017) à compter de la réception du bâtiment et a pour objet :

- la réalisation et le financement de travaux de construction,
- l'entretien et la maintenance pendant la durée de la concession,
- l'exploitation du bâtiment pendant la durée de la concession,
- la rétrocession à la ville de Dole à l'expiration de la concession.

Le bien, situé au 9 rue Sombardier, se compose d'un bâtiment d'une surface totale de 350m², d'un parking d'une dizaine de places et d'une cour fermée en partie arrière du bâtiment.

Il est destiné à accueillir provisoirement la halte-garderie l'Ile enchantée et pourra être repositionné sur autre site au besoin.

Les travaux se sont achevés et le bâtiment a été livré en juillet 2017. Il est loué à la Ville de Dole par bail d'une durée de 3 ans et moyennant un loyer de 44 500 € par an soit 3 708 € par mois.

Pas d'éléments marquants en 2019.

Éléments financiers en € HT :

DÉPENSES	Bilan initial	État des dépenses réglées au 31/12/2019	Dépenses à régler en 2020 / 2021
Acquisition	-	-	
Études	Conception / réalisation	9 352 €*	-
Travaux	593 000 €	601 835 €	-
Assurance et taxes	18 860 €	2 009,98 €	-
Maitrise d'ouvrage	21 400 €	23 013,61 €	1 986,39 €
Total	633 260 €	636 210,59 €	1 986,39 €

* missions PC, Contrôle technique et levé topographique

Soit un bilan prévisionnel consolidé de 638 197 € HT.

Le concessionnaire attire l'attention de la commission sur la légère augmentation du bilan, qui n'est cependant pas de nature à affecter de façon significative le compte d'exploitation de l'opération. Cette variation sera absorbée par la SPL avec les Provisions pour Gros Entretien (PGE).

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2019, relatif à la concession de travaux portant sur la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire accueillant la Halte-Garderie « l'Ile enchantée », confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de services pour l'acquisition d'un bien situé au 25 Grande rue, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

Concession de services d'une durée de 20 ans et 2 semaines, signée le 14 décembre 2016 et ayant pour objet :

- l'acquisition d'un bien immobilier,
- la réalisation de travaux d'aménagement,
- l'exploitation pendant la durée de la concession,
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession.

Le bien situé au 25 grande rue est en copropriété et se compose d'une surface de 130m² avec vitrine donnant sur la rue. Il est occupé par la Maison du Projet, activité tertiaire.

Éléments financiers en € HT :

DÉPENSES	État des dépenses engagées / prévisionnelles	État des dépenses réglées au 31/12/2019	Dépenses à réaliser en 2020
	157 411 €	146 115 €	13 000 €*
RECETTES (location)	Loyer	Recettes attendues au 31/12/2019	Recettes perçues
	2340 € par trimestre 9360 € /an	9360 €	9360 €

*Les dépenses concernent :

- Changement du bloc de la porte d'entrée : environ 7 000 € HT
- Remplacement de la vitrine cassé : environ 3 000 € HT
- Honoraires de l'Architecte : environ 3 000 € HT

Sur un bilan prévisionnel révisé de 170 411 € HT.

Le concessionnaire précise que le bail dérogatoire a été reconduit avec la Ville de Dole pour une prise d'effet au 1^{er} avril 2020. La durée est de 12 mois renouvelables 2 fois.

L'ensemble de porte d'entrée est à l'étude pour être changé en vue d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et le confort d'usage intérieur. L'immeuble étant classé aux Monuments historiques un architecte inscrit à l'ordre devra être sollicité pour le dépôt de l'Autorisation de Travaux.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2019, relatif à la concession de services portant sur le bien immobilier situé 25 Grande rue, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de services pour le 9 rue Sombardier :**

Concession de services d'une durée de 20 ans et 2 semaines, signée le 14 décembre 2016 et ayant pour objet :

- l'acquisition d'un bien immobilier,
- la réalisation de travaux d'aménagement,
- l'exploitation pendant la durée de la concession,
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession

Le bâtiment est destiné à accueillir des activités de service de la Ville de Dole après réhabilitation et réaménagement interne. Une partie du bâtiment est dédiée à la MJC pour une surface de 337 m². L'autre partie est dédiée à l'École des Beaux-arts pour une surface de 584 m².

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2019, relatif à la concession de service portant sur l'opération 9 rue Sombardier, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

RAPPORT N° 06 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2021

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Conformément à la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 3), la collectivité procède, comme chaque année, au recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant la période des congés d'été, entre le mois de juin et le mois de septembre 2021, la Ville de Dole recrutera des agents occasionnels dans les services municipaux.

Ces agents seront recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée, selon les critères suivants :

- Les emplois saisonniers sont réservés à des jeunes lycéens ou étudiants majeurs,
- L'attribution d'un emploi saisonnier pour un même étudiant ne pourra dépasser deux années, (consécutives, ou non).

Au titre du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au recrutement des saisonniers de l'année 2021 qui représenteront 28 contrats à durée déterminée.

Les agents seront recrutés sur le grade de l'échelle C1, indice majoré 332.

Le montant prévisionnel des crédits s'élève à 47 150 €, charges incluses, ce qui représente 84 semaines.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création des emplois saisonniers pour la période estivale 2021.

RAPPORT N° 07 : Modification du tableau des effectifs

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Modification de la quotité hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Un agent employé à la Ville de Dole et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole exerce des missions d'entretien dans les services municipaux à raison de 26 heures hebdomadaires et des missions de restauration scolaire dans les services communautaires à raison de 6 heures hebdomadaires. La compétence de la gestion de la restauration scolaire relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et compte tenu de l'évolution de son temps de travail sur les missions de restauration scolaire, il convient d'adapter son temps de travail sur les deux collectivités. Ainsi, il est nécessaire de diminuer son temps de travail hebdomadaire à la Ville de Dole à raison de 16 heures 15 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2021. Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est porté à 15 heures 45 hebdomadaires à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 16 heures 15 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2021 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 26 heures hebdomadaires à compter de cette même date.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 16 heures 15 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2021,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2021,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Dole.

RAPPORT N° 08 : Remboursement des frais d'hébergement et de repas lors des déplacements des personnels municipaux dans le cadre des activités professionnelles

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération n°13.25.06.89 du 25 juin 2003 relative à la prise en charge des frais de transport liés à des formations,

Vu la délibération n°20.29.06.37 du 29 juin 2020 relative à l'avance de frais dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous les déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles,

Considérant la récente réforme de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer librement le niveau d'indemnisation sans pouvoir appliquer des barèmes supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de l'État,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service ou de leurs fonctions. Sous certaines conditions, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés préalablement par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent,

Considérant que la réglementation est jusqu'alors respectée lors de remboursement de frais d'hébergement et de frais de repas et que les remboursements effectués n'excèdent pas les montants plafonds fixés réglementairement,

Il convient de préciser les modalités de remboursement concernant les frais d'hébergement et les frais de repas :

Remboursement des frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement est effectué sur la base des frais réels engagés par l'agent. L'agent devra fournir obligatoirement un justificatif (facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux).

En référence au décret n°2020-689 du 4 juin 2020 et à l'arrêté du 26 février 2019, ce remboursement est effectué dans la limite des plafonds suivants :

- Taux de base : 70 €
- Grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €
- Commune de Paris : 110 €
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €

Remboursement des frais de repas

Le remboursement des frais de repas (repas pris uniquement en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale) est effectué sur la base des frais réels engagés par l'agent. L'agent doit fournir obligatoirement un justificatif (facture, ticket de caisse...).

Le remboursement est effectué dans la limite du plafond réglementaire, soit 17,50 €.

Ces montants plafonds sont susceptibles d'être revalorisés en fonction de l'évolution du barème réglementaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'hébergement et de repas aux agents de la Ville de Dole dans le cadre de déplacements liés à des formations ou de déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles sur présentation des justificatifs nécessaires et sur la base des frais réels engagés dans la limite des plafonds réglementaires mentionnés ci-dessus.

RAPPORT N° 09 : Règlement intérieur du Pass'Sport Eldo

PÔLE : Sports

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Sylvette MARCHAND

Le Pass'Sport Eldo, dispositif d'animations sportives extra scolaires existe depuis plusieurs années et son organisation administrative et financière se faisait en étroite collaboration avec l'Office Municipal des Sports (O.M.S) qui se chargeait, entre autre, de percevoir les chèques des inscriptions.
La totalité des montants était reversée par la suite aux différents clubs participants, au prorata de leurs heures de participation.

Dans un souci de respect de la Comptabilité Publique, il est nécessaire d'opter pour une organisation conforme aux obligations qui régissent la Collectivité.

Ainsi, une fiche d'inscription et de réservation sera transmise par le service des sports aux services financiers qui établiront un titre de recette.

Il est également proposé la grille de tarifs suivante :

Durée d'inscription	Tarifs
1 semaine	25,00 €
2 semaines	45,00 €
3 semaines	60,00 €
Semaine supplémentaire	15,00 €
Semaine incomplète : la journée	5,00 €

En outre et afin de préciser le mode de fonctionnement et les obligations des parties, un règlement intérieur a été rédigé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la grille de tarifs du Pass'Sport Eldo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.



Règlement Intérieur Dispositif PASS'ELDO Ville de Dole

Le Maire de Dole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'organisation du dispositif d'animations sportives le Pass'Sport Eldo

ARRÊTE

Art.1 : Toute inscription d'un enfant dans le dispositif PASS'ELDO, engage les parents (cf les responsables légaux pour l'ensemble du présent document) à connaître et approuver le présent Règlement Intérieur.

❖ INSCRIPTIONS

Art.2 : Le dispositif Pass'Eldo est ouvert à tous les enfants âgés de 8 à 14 ans révolus à la date de la pratique de l'activité. Aucune exception ne sera appliquée.

Art.3 : Les inscriptions sont enregistrées et dues à la semaine. Le paiement sera à effectuer après réception d'un titre de recette. Tout dossier incomplet ne pourra pas être enregistré.

Art.4 : Tout engagement d'inscription à une semaine PASS'ELDO est définitif. Le remboursement ne pourra avoir lieu qu'en cas de désistement pour raison médicale avérée (certificat médical) ou cas de force majeure reconnu par l'organisateur.

Art.5 : Afin de permettre l'accès à tous aux différentes activités, l'inscription hebdomadaire d'un enfant dans une même discipline sera limitée à 2. Cette restriction sera levée en cas de place disponible.

Art.6 : Le nombre maximal de participants à une activité est fixé au regard de la législation sur l'encadrement des mineurs, des règles de chaque discipline, des souhaits des associations et des éventuelles consignes spécifiques en cours. L'ordre chronologique d'inscription sera retenu.

Art.7 : Les parents s'engagent à informer l'organisateur de toute particularité physiologique ou psychologique de leur enfant, dans l'objectif d'une meilleure prise en charge.

Art.8 : Pour la pratique de certaines activités, une autorisation parentale spécifique pourra être demandée.

❖ PRISE EN CHARGE DES PARTICIPANTS - RESPONSABILITÉ

Art.9 : Les parents s'engagent à s'assurer de la présence effective de l'encadrant sur le site et de la prise en charge de leur enfant au début de l'activité.

Art.10 : L'appel des participants en début de séance sera effectué soit par l'organisateur, soit par l'encadrant. Ceux-ci s'engagent, en cas d'absence d'un inscrit, à prévenir immédiatement les parents.
En cas d'absence ou de retard d'un participant, les parents devront en informer l'organisateur le plus tôt possible.

Art.11 : Les parents s'engagent à récupérer les participants à l'horaire prévu de fin d'activité.

Art.12 : Les parents déchargent de toute responsabilité les encadrants et l'organisateur pour tout accident ou incident qui pourrait survenir en dehors des horaires de prise en charge de l'activité. La responsabilité de l'enfant à la fin de l'horaire prévu de l'activité incombe pleinement aux parents.

❖ LES DÉPLACEMENTS

Art.13 : Les déplacements pour se rendre sur les lieux des différentes activités sont sous la responsabilité exclusive des familles.

Art.14 : Une autorisation de départ en autonomie, à la fin des séances, devra être stipulée par les parents des enfants quittant seuls le site d'activité(choix en fin de document).

❖ MODIFICATION DE PROGRAMME – ANNULATION

Art.15 : Toute annulation, par l'organisateur, de créneaux d'activité prévus au programme ne pourra donner lieu à remboursement.

Art.16 : Les motifs d'annulation d'une activité par l'organisateur sont les suivants :

- Conditions météo défavorables
- Nombre de participants insuffisants
- Absence imprévue de l'encadrement
- Problème lié à l'installation devant accueillir l'activité

Art.17 : Pour toute annulation d'activité et pour tout changement de lieu d'activité, l'organisateur préviendra les familles dans les délais les plus brefs.

Art.18 : Les organisateurs s'engagent à maintenir au programme un minimum de 10 heures d'activité garanties dans la semaine. En deçà de ce minimum, la semaine sera remboursée aux inscrits.

❖ TENUE – MATÉRIEL – CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Art.19 : Les enfants participants devront venir avec une tenue sportive en adéquation avec l'activité proposée et se conformer aux consignes de sécurité données par l'animateur. Il devra se munir de quoi s'hydrater et s'alimenter si nécessaire.

Dans un objectif de sécurité sanitaire, une gourde individuelle non partageable est fortement conseillée.

Art.20 : Les parents s'engagent pour chaque activité à :

- Se renseigner sur les consignes spécifiques à l'activité
- Se renseigner sur le matériel de sécurité nécessaire à l'activité
- Fournir un matériel personnel en très bon état de fonctionnement

Art.21 : Pour toute inscription à une activité en milieu aquatique, les parents attestent, de par la signature de ce document, de l'aisance aquatique de leur enfant et de son aptitude à savoir nager.

❖ COMPORTEMENT – PERTE – VOL

Art.22 : L'organisateur s'autorise à exclure, temporairement ou définitivement, du dispositif un participant en cas de non-respect du règlement intérieur ou incivisme envers autrui.

Art.23 : Les parents dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels.

❖ ASSURANCES

Art.24 : Les parents attestent sur l'honneur avoir souscrit pour leur enfant participant au dispositif une assurance responsabilité civile et individuelle accidents (couvrant les dommages matériels et corporels causés à soi-même et à autrui).

Fait à

Le Maire de Dole,

Le / /

Jean-Baptiste GAGNOUX.

RAPPORT N° 10 : Convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Dole et le lycée Jacques Duhamel de Dole pour l'utilisation d'installations sportives

PÔLE : Sports

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Sylvette MARCHAND

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.214-4,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.29.06.63 du 29 juin 2020, relative à la participation de la Ville de Dole au projet de revitalisation et de développement du Pôle Sportif des Mesnils-Pasteur, dans le cadre du NPNRU,

Une convention tripartite est proposée entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Dole et le lycée Jacques Duhamel pour l'utilisation des installations sportives suivantes :

- le COSEC situé rue Guynemer 39100 DOLE – salle 2 (salle de gymnastique)
- l'espace PARKOUR de la salle Josette TOURNIER situé rue Guynemer 39100 DOLE.

Cette convention détermine notamment les droits et obligations des parties relatives à la mise à disposition, par la Ville de Dole auprès du lycée Jacques Duhamel, des installations sportives précitées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Dole et le lycée Jacques Duhamel de Dole, pour l'utilisation de la salle de gymnastique COSEC et l'espace PARKOUR de la salle Josette TOURNIER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.



**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À
L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DE LA COMMUNE DE DOLE PAR LE LYCÉE DUHAMEL DE DOLE**

Entre

La Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional, agissant en vertu d'une délibération du 4 novembre 2016, ci-après dénommée « La Région »,

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire en exercice agissant en application de la délibération en date du 25 mai 2020, ci-après dénommée la collectivité propriétaire ou « la Commune »

Et

Le Lycée DUHAMEL, représenté par Madame Nathalie KERBECCI, Proviseure en exercice, ci-après dénommé « le Lycée »,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L214-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Dole du 3 mai 2021 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n° du conseil d'administration du lycée Duhamel du autorisant la signature de la présente convention.

Vu la délibération n° du conseil régional du 4 juin 2021 autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Engagement des parties

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations des parties relatives à la mise à disposition par la Commune, auprès du lycée Duhamel, des installations sportives déterminées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

La Collectivité propriétaire s'engage à mettre à disposition du lycée, les installations sportives désignées à l'article 3, dans les conditions déterminées par la présente convention.

Le lycée s'engage à utiliser les installations sportives désignées à l'article 3 conformément aux modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 3 – Installations sportives mises à disposition

La Commune, en qualité de propriétaire, s'engage à mettre à disposition du lycée les installations sportives citées ci-dessous :

- Le COSEC situé rue Guynemer 39100 Dole (annexe 1)
- La salle 2 (Salle de gymnastique)
- L'espace PARKOUR de la salle Josette TOURNIER situés rue Guynemer 39100 Dole (annexe 2)

Ces installations sont mises à disposition du lycée pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 4 – Travaux, entretien et gardiennage des installations sportives

En sa qualité de propriétaire des installations sportives définies à l'article 3, la Commune en assure les travaux, l'entretien et le nettoyage.

Les réparations courantes et les interventions au titre de l'usure normale des équipements sont de l'initiative de la collectivité propriétaire, qui en assure la charge.

Le gardiennage (contrôle des entrées et des sorties, respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur) est assuré dans les conditions suivantes :

- **Par le lycée** pendant les heures et périodes scolaires, conformément au planning d'utilisation,
- **Par la Commune** en dehors des heures et périodes scolaires.

ARTICLE 5 – Conditions d'utilisation des installations sportives

Le lycée s'engage à utiliser les équipements définis à l'article 3 conformément au règlement intérieur et aux règles de sécurité édictées par les deux collectivités.

La Commune s'engage à réaliser les contrôles réglementaires relatifs aux équipements sportifs mis à disposition et à les transmettre si le lycée les demande.

5.1 Modalités d'utilisation des installations sportives

Les installations sportives définies à l'article 3 ne peuvent recevoir que des activités à caractère sportif.

Ces installations sportives sont mises à disposition du lycée, dans le respect du planning prévu à l'article 5.2 de la présente convention, durant les périodes scolaires, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

5.2 Planification de l'utilisation des installations sportives

En fin d'année scolaire N-1, un planning prévisionnel est établi en concertation entre la collectivité, le lycée et les autres établissements bénéficiaires, au cours d'une réunion. Le lycée est tenu de communiquer ce planning prévisionnel à la Région qui sollicitera, le cas échéant, un ajustement du nombre d'heures sollicitées au plus tard à la fin du mois de juillet pour une mise en œuvre en septembre.

Le lycée est tenu de respecter strictement le calendrier des attributions édicté, tant en ce qui concerne les plages horaires qui lui sont dédiées que la nature des activités.

En cas de nécessité de modification du planning, la partie à l'initiative de tout souhait de modification sollicite l'organisation d'une nouvelle réunion. Le nouveau planning modifié sera ensuite transmis à l'ensemble des utilisateurs selon les mêmes modalités que le planning annuel.

Hors les cas de force majeure, en cas d'absence d'utilisation ponctuelle des installations sportives définies à l'article 3 par le lycée, ces derniers devront en informer la collectivité.

Hors les cas de force majeure, en cas d'indisponibilité d'une ou plusieurs installations sportives définies à l'article 3 imputable à la Commune, ces dernières devront informer le lycée et leur proposer une solution de remplacement.

5.3 État des lieux et dégradations

Un état des lieux des installations établies contradictoirement entre la Commune et le lycée est réalisé par le lycée avant toute première occupation des installations sportives mentionnées à l'article 3. Cet état des lieux est réactualisé avant chaque début d'année scolaire et devra être signé par les parties. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Le lycée prend et libère les locaux mis à leur disposition en parfait état.

Avant et après chaque utilisation, le lycée doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise par un tiers et, le cas échéant, signaler toute anomalie au service des sports de la Collectivité propriétaire.

En cas de constat de dégradation commise par un tiers, une déclaration écrite du responsable du lycée, signée par lui-même, devra être adressée au service des sports de la collectivité propriétaire par courrier avec accusé de réception.

Toute dégradation occasionnée par les usagers du lycée lors de leur utilisation des installations sportives définies à l'article 3 est signalée sans délai par le responsable du lycée au service des sports de la collectivité propriétaire.

ARTICLE 6 - Responsabilités

6.1 Responsabilités de la Collectivité propriétaire

La collectivité propriétaire s'assure que les installations sportives mises à disposition sont conformes aux exigences de sécurité et d'hygiène en vigueur. Elle s'assure également de l'affichage du règlement intérieur et des conditions de sécurité.

La collectivité propriétaire supporte les charges de fonctionnement relatives à la propreté, à l'entretien et à la maintenance des installations sportives définies à l'article 3.

La collectivité propriétaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que l'utilisateur puisse bénéficier des installations sportives mises à disposition dans des conditions normales de fonctionnement.

6.2 Responsabilités du lycée

Le lycée est responsable de la surveillance de ses usagers lors de l'utilisation des installations sportives définies à l'article 3, ainsi que du maintien de la discipline.

Il s'engage à prendre à sa charge les dégradations occasionnées par ses usagers, soit sur présentation des justificatifs des travaux réalisés, soit sur fonds propres, soit dans le cadre d'un contrat d'assurance.

Le lycée s'engage à signaler sans délai à la collectivité propriétaire toute dégradation ou tout manquement aux obligations de sécurité dont il aurait connaissance, par courrier transmis au service des sports de la collectivité propriétaire.

Le lycée s'engage à faire respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité édictées par la collectivité propriétaire pendant ses heures d'utilisation des installations sportives mentionnées à l'article 3.

ARTICLE 7 – Règlement intérieur et sécurité

Le lycée déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur présent en annexe 3 et en avoir accepté les termes.

En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur et des règles de sécurité, la convention pourra être dénoncée par la collectivité propriétaire par courrier recommandé adressé aux cocontractants de la présente convention afin d'interdire l'accès aux installations dans un délai d'un mois, à compter de la réception dudit courrier.

ARTICLE 8 – Assurances

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant.

Chaque partie pourra demander à l'autre, et par tout moyen, la production d'une attestation d'assurance mentionnant les garanties et les capitaux souscrits.

ARTICLE 9 – Dispositions financières

L'utilisation des installations sportives mentionnées à l'article 3 ne donne pas lieu à une participation financière du lycée à la collectivité.

ARTICLE 10 – Information des parties

Chaque partie s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'autre partie tout fait, quel qu'il soit, susceptible de porter préjudice aux droits des parties.

ARTICLE 11 – Durée et modifications

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de **25 ans** (vingt-cinq ans)

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période annuelle, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement partiel ou total de l'un des contractants aux obligations de la présente convention, dans un délai de quinze jours à compter de la découverte du manquement, la partie la plus diligente lui adresse une mise en demeure de respecter ses obligations par courrier avec accusé de réception. Elle en transmet également une copie au troisième cocontractant.

En cas de mise en demeure restée sans effet et dans un délai d'un mois à compter de sa réception, la convention pourra être résiliée sans préavis par la partie la plus diligente, par courrier transmis avec accusé de réception à l'ensemble des cocontractants.

ARTICLE 13 – Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal compétent sera saisi pour connaître du contentieux.

ARTICLE 14 – Divers

La Région se réserve le droit de contrôler l'effectivité des dispositions de la présente convention.

A la présente convention sont annexés les documents suivants :

- Annexe 1 : Plan du COSEC
- Annexe 2 : Plan de l'espace Parkour de la salle Josette Tournier
- Annexe 3 : Le(s) règlement(s) intérieur(s) des installations sportives

Fait à _____, le _____

La Présidente du Conseil Régional de
Bourgogne Franche-Comté

Le Maire de la Ville de Dole

Marie-Guite DUFAY

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Proviseure du Lycée DUHAMEL

Nathalie KERBECCI



Direction des Sports

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF
A L'UTILISATION DES GYMNASES
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
DE LA VILLE DE DOLE**

Vu la loi N°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propriétaires, mettent à disposition des clubs et groupes scolaires des installations sportives ;

CONSIDÉRANT que le respect des installations, du matériel, nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

TITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1

Seuls les associations et les groupes scolaires ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès aux gymnases et salles sportives municipales.

Article 2

Les installations sportives sont ouvertes de 8h00 à 22h00, (14h00 à 20h00 pour le boulodrome couvert) pour les entraînements et les compétitions officielles déclarées par les organisateurs au Service des Sports de la Ville ; Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés exceptionnellement sur autorisation du service des Sports de Dole.

Article 3

Les utilisateurs sont priés de bien vouloir laisser les équipements sportifs en bon état.

TITRE II : UTILISATION « ORDINAIRE » DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (STADES et GYMNASES)

Article 1 : Planning d'utilisation

Toute association ou établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation d'un gymnase doit en établir la demande auprès du Service des Sports.

Au mois de juin ou juillet chaque année, les plannings annuels des installations sportives seront établis.

Un planning d'utilisation sera affiché à l'entrée de chaque établissement.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par le Service des Sports, devront impérativement respecter les plannings précités. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutives par le Service des Sports, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.

Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée, en particulier pendant les vacances scolaires, devront en informer le Service des Sports.

Article 2 – Encadrement

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur E.P.S. ou, pour les associations, d'un responsable d'équipe, de section désigné par le Président de chacun d'elle.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu de l'infirmerie avec téléphone d'urgence, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter.

Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

En début de chaque année scolaire, les établissements scolaires devront fournir l'identité des professeurs d'éducation physique et sportive. Les associations de la commune devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement.

Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiation sportive sans autorisation.

Article 3- Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans les gymnases

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la commune pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir le Service des Sports immédiatement.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels entreposés dans l'enceinte sportive appartenant aux établissements scolaires, s'effectueront sous leur responsabilité.

Ils devront être rangés après chaque usage et ne devront en aucun cas être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux (associations).

Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive sauf sur autorisation exceptionnelle accordée par les responsables de la Ville.

Article 4 – Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

Il est Interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse dans les enceintes sportives.

Les animaux sont interdits dans toutes les enceintes sportives ; toutefois, de manière exceptionnelle pour l'organisation de manifestations à but humanitaire et non lucratif, il pourra être dérogé à la présente interdiction par l'Adjoint(e) au Maire, délégué(e) aux Sports.

Les photographies des usagers et des locaux ne pourront se faire sans accord préalable.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les enceintes des établissements publics.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel. Les utilisateurs devront notamment évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement.

De même, il leur est interdit de frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle.

Une attention devra être apportée sur le fait que les mains encollées par nécessité sportive ne devront pas être essuyées contre les murs et les sols.

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment, il est rappelé qu'il est interdit de se tenir debout sur les sièges, d'enjamber les balustrades, de cracher, de lancer des projectiles, etc.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

TITRE III : UTILISATION « EXTRAORDINAIRE » : MANIFESTATION, COMPÉTITION

Article 1 – Autorisations

Toute demande d'équipement sportif pour une manifestation ou une compétition doit être adressée au Service des Sports au minimum un mois avant la date fixée.

S'il n'existe pas de convention d'équipement préalable entre l'association demanderesse et la Municipalité, un bon de réservation devra obligatoirement être signé au préalable auquel sera annexé une copie de l'assurance en responsabilité de l'association.

Concernant l'attribution des équipements sportifs, les matchs (ou compétitions) de championnat et de coupe nationale ont priorité sur les matchs amicaux et les entraînements.

La Municipalité se réserve le droit d'interdire l'utilisation des installations

- si elles sont impraticables
- si les manifestations prévues entraînent un risque de détérioration
- si la demande n'a pas été sollicitée dans les délais prévus à l'article 3-titre I.

La municipalité n'est en aucun cas tenue de fournir une autre installation si celle initialement prévue a été rendue inutilisable pour quelque raison que ce soit. D'autre part, le retrait d'attribution d'installation pour cas de force majeure n'ouvrira pas droit, pour les sociétés attributaires, à une indemnité quelconque.

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Article 2 – Buvette

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation des services municipaux concernés (demande à adresser au Service Affaires générales au minimum un mois à l'avance).

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument INTERDITE à l'intérieur des installations sportives couvertes.

Article 3 – Publicité

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans les enceintes sportives et aux abords immédiats de ceux-ci. La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles dans le respect des limites apportées par la loi Evin et sans atteinte au respect des bonnes mœurs (site Internet et services Minitel à caractère pornographique en particulier).

Article 4 – Sécurité

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans la salle et autorisé par la Commission de Sécurité.

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés (tribunes, chaises), le revêtement des salles est strictement interdit aux chaussures de ville.

Tous les véhicules utiliseront les parkings, aucun véhicule à l'exception de secours ou services ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes après accord préalable et, en tout état de cause, sous la surveillance de l'administration communale.

Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation.

Ils sont, en outre, invités à remettre la structure dans un état « normal » dès le départ des participants (notamment en ce qui concerne la sécurité).

TITRE IV : SANCTIONS – RESPONSABILITÉS

Article 1 – Sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause pourra s'exposer à une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation de la salle, le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs.

Article 2 – Responsabilités

La Municipalité de Dole est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation non conforme à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX



Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE



PÔLE : Actions Culturelles/Animation du Patrimoine

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Depuis le 4 novembre 1992, la Ville de Dole est signataire d'une convention « Ville d'Art et d'Histoire ». Fort du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, le service Animation du Patrimoine conçoit, coordonne et réalise différentes actions de valorisation, d'éducation et de sensibilisation au patrimoine, pour un budget global de 49 000 €, tel que décrit ci-dessous :

OPÉRATIONS	COÛT
Action culturelle tout public	30 000 €
Médiation culturelle adulte / jeune / enfant / famille	19 000 €
TOTAL	49 000 €

L'ensemble des actions présentées s'appuient sur la participation financière et humaine des services transversaux de la ville. Aussi pour une présentation sincère de l'action menée par la ville pour valoriser le patrimoine et le label Ville d'Art et d'Histoire, le budget intègre toutes les actions portées ou assistées par le service Animation du Patrimoine.

Les actions culturelles menées cette année sont les suivantes :

- La programmation de visites guidées quotidiennes en juillet et en août en collaboration avec l'Office de Tourisme du pays de Dole ;
- La conception et la réalisation d'une exposition estivale : « Dole l'embellie », titre provisoire. Un parcours dans la ville complètera cette exposition, afin de faire découvrir les lieux emblématiques de Dole ;
- La formation des guides-conférenciers dans le cadre des nouveaux parcours de visites estivales ;
- La réalisation de contenu pour des supports numériques. La création de parcours culturels sur l'application de la Ville de Dole (photos, repérages,...)
- La coordination des Journées Européennes du Patrimoine (inventer de nouvelles médiations inclusives) ;
- Une contribution à des articles et reportages patrimoniaux.

L'année 2021 marque la fin du chantier de rénovation du théâtre de Dole. Élément fort de l'histoire et de l'architecture doloise, le service Animation du Patrimoine est mobilisé pour participer aux actions et événements culturels autour de son inauguration.

Au-delà de ce moment particulier, le service pédagogique du service réfléchit à plusieurs visites guidées, et outils de médiation (livret, atelier, ...) à proposer aux habitants et établissements scolaires afin de présenter ce chantier, la rénovation et l'intérêt patrimonial et artistique de ce site culturel.

Les réalisations en termes de médiation culturelle sont les suivantes :

- L'accueil de classes et de groupes périscolaires de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de visites guidées ;
- La création d'ateliers et de support d'Éducation Artistique et Culturelle (le théâtre, le feu, le marché, les animaux dans la ville) ;
- Projet d'Éducation Artistique et Culturelle – Levez les yeux – Rendez-vous en Fontaines doloises ;
- La réactualisation de l'offre pédagogique suite à la pandémie ;
- La création et la conception d'articles sur le site culturel « Dole le plein de Culture » (site du pôle culturel pendant la crise sanitaire) ;
- Le soutien à la création de supports pédagogiques (expositions) ;
- La réédition du plan commenté du « circuit du chat perché » (8000 exemplaires) ;
- La programmation de rendez-vous patrimoine et visites nocturnes (une rue – une chanson) ;
- Participation à l'événement « y a plus de saison » ;
- Proposition d'interventions culturelles à domicile.

Pour l'année 2021, une participation financière de 18 000€ est sollicitée auprès de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté pour ces opérations, selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la participation	Taux de participation
Ville de Dole	31 000 €	63%
DRAC Bourgogne Franche-Comté	18 000€	37%
TOTAL	49 000 €	100%

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les actions menées dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire,
- **DE SOLLICITER** la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

RAPPORT N° 12 : Rémunération des guides conférenciers Patrimoine – Visites nocturnes et jours fériés

PÔLE : Actions Culturelles/Animation du Patrimoine

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, le service Animation du Patrimoine propose des visites guidées ou des visites ateliers aux scolaires et habitants. Pour réaliser ces visites, le service fait appel à des guides conférenciers.

A ce jour, la rémunération proposée tient compte des spécificités des visites tout en valorisant les compétences des guides conférenciers. En effet, seuls les détenteurs d'une carte professionnelle obtenue à l'issue d'un examen peuvent prétendre à ce statut et conduire des visites dans les Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Ainsi, la délibération n°19.09.12.115 du 9 décembre 2019 fait état des montants bruts de vacation pour les guides conférenciers intervenant pour le service Animation du Patrimoine, à savoir :

- 60 € pour une visite guidée en langue française,
- 84 € pour une visite guidée en langue étrangère,
- 90 € pour une animation, (visite + atelier)
- 90 € pour une conception de visite.

Cet été, pour répondre à la baisse, voire l'arrêt des visites guidées durant la crise sanitaire, le service souhaite démultiplier ses propositions estivales en mettant en place des visites nocturnes, et des visites les jours fériés.

Toute offre de médiations « nocturnes » après 21h00, et jours fériés, répond à une législation et une rémunération supplémentaire des heures. Ce principe est opéré dans les autres villes d'Art et d'Histoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Ainsi, il est proposé d'ajouter aux différents forfaits existants ci-dessus un tarif visites nocturnes et jours fériés à 120€ pour une visite guidée (2h30).

Cette demande d'ajout permet de rester attractif pour les guides en vacations intervenant sur plusieurs territoires.

Ces visites nocturnes sont ponctuelles et se concentrent sur la période de mai à septembre, représentant potentiellement 15 à 20 dates par an.

Ces deux nouvelles propositions de visite feront l'objet d'une modification des tarifs municipaux, pris le 21 janvier 2019 par décision du Maire n°222019FIN, comme suit :

- 3 € pour une visite guidée nocturne ou en jour férié,
- 4 € pour une visite guidée nocturne ou en jour férié, avec intervenant.

Les groupes sont constitués de 15 à 30 personnes maximum pour des conditions optimales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les bases de rémunérations des guides conférenciers tels que présentés ci-dessus,
- **DE DÉCIDER** son application à compter du 1^{er} juin 2021.

Les autres dispositions de la délibération n°19.09.12.115 du 9 décembre 2019 restent inchangées.

RAPPORT N° 13 : Mise en place d'un service « Allô Séniors »

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Patricia ANTOINE

En 2017, la Ville de Dole comptait 7 348 personnes de 60 ans et plus, soit près de 31% de sa population. Les plus de 75 ans représentaient à eux seuls 2951 personnes dont les 2/3 d'entre elles sont des femmes. Plus d'une personne sur 2, âgée de 80 ans et plus, vivait seule dans son logement sur Dole (source INSEE).

Ces dernières sont souvent confrontées à un manque de lisibilité de l'offre de services et à la multiplicité des acteurs associatifs et institutionnels intervenant sur Dole (associations d'aide à domicile, clubs et associations, centres sociaux, bailleurs, établissements pour personnes âgées, dispositifs d'aide à domicile, ...).

Les familles sont également souvent démunies lorsqu'elles sont confrontées à la question du maintien à domicile et de la perte d'autonomie, des droits et des aides existantes (obligation alimentaire, crédits d'impôts...), dans un contexte où la cellule familiale est souvent éclatée tant socialement que géographiquement.

L'isolement social et relationnel des personnes est souvent croissant avec l'âge et les problèmes de santé et le passage à la retraite peut être vécu, pour certains, comme un moment délicat avec la perte de lien et de vie sociale.

La mise en place d'un numéro unique intitulé « Allô seniors » à destination des seniors de 75 ans et plus et de leur famille vise à accompagner les dolois dans les différentes étapes de leur vie en apportant des réponses adaptées à leurs besoins, en favorisant la connaissance et l'accès à l'offre de services, d'animations, d'activités sociales et culturelles. Il s'agit d'être au côté et au plus près des besoins quotidiens des dolois les plus vulnérables et les plus isolés.

Ce numéro unique se mettra en place à compter du mois de mai 2021, à titre expérimental, et répondra aux besoins suivants :

- Écoute active, avec la possibilité de pouvoir bénéficier d'une inscription sur le registre des personnes vulnérables tenu par le CCAS et/ou d'une orientation vers le réseau des bénévoles écoutants et visiteurs qui est mis en place avec l'ADMR.
Ce réseau s'inscrit dans le cadre du dispositif MONALISA (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolement des Âgés), lancé en 2014, qui vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées en encourageant la participation des citoyens et des acteurs locaux pour créer du lien social avec les personnes les plus fragiles et isolées sur le territoire de la commune. Il s'organise autour d'équipes citoyennes constituées de bénévoles écoutants et visiteurs accompagnés et formés par la fédération ADMR du Jura.
- Informations et conseils d'ordre général dans des domaines très variés : offre culturelle et associative, services existants, logement et aides diverses, clubs et activités proposés, réseau de bus, services à la personne, hébergement, logement...
- Orientation : orienter au mieux les personnes (seniors, familles) en fonction de leur demande.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un numéro de téléphone unique « Allô Séniors » à destination des personnes de 75 ans et plus et de leur famille,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat ci-annexé, entre la Ville de Dole et l'ADMR du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.

PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT - MONALISA

Entre les soussignés



Fédération ADMR du Jura – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 15 bis rue de Vallière, BP 20496, 39007 Lons-le- Saunier Cedex, représentée par Madame Michèle CARBONNEAU, en sa qualité de Présidente fédérale.

Ci-après désignée « **Fédération ADMR du Jura** »

D'une part,

Et

La Mairie de Dole dont le siège est situé place de l'Europe, 39100 DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, en sa qualité de Maire.

Ci-après désignée « **Mairie de Dole** »

D' autre part,

PRÉAMBULE

Depuis 2018, la Fédération ADMR du Jura a adhéré à **Monalisa** (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolément des Âgés). Le dispositif **Monalisa** a été lancé en janvier 2014 par la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et soutenu par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Lutter contre l'isolement social des âgés suppose avant tout **d'encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour développer la création de lien social avec des personnes fragilisées.**

Deux modalités d'action sont promues par la mobilisation Monalisa :

- **La coopération sur les territoires**, afin de créer des convergences entre les acteurs qui luttent contre l'isolement des personnes âgées (mairie, CCAS, associations, MSAP, etc.) ;
- **Le déploiement des équipes de bénévoles** (équipes citoyennes) pour mailler davantage le territoire.

L'ADMR développe, en partenariat avec des acteurs locaux, des équipes citoyennes composées de bénévoles visiteurs ayant pour missions de réaliser des visites de convivialité et d'organiser des actions collectives. Ces équipes citoyennes auront la reconnaissance MONALISA.

La Mairie de Dole et la Fédération ADMR du Jura s'associent afin de créer une équipe citoyenne MONALISA sur la commune de Dole.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties, dans le cadre de la mise en place d'une équipe citoyenne Monalisa sur la commune de Dole. L'équipe citoyenne sera rattachée à l'association ADMR du Jura. Ainsi, les bénévoles dépendront de cette association. Il est précisé que l'équipe citoyenne ira visiter des personnes habitant Dole clientes ou non de l'association ADMR du Jura.

ARTICLE 2 : Engagements de la Fédération ADMR du Jura

3.1. La Fédération ADMR du Jura assure la coordination, l'accompagnement et le suivi de l'équipe citoyenne Monalisa. Ces missions seront confiées aux salariés fédéraux concernés.

3.2. La Fédération ADMR s'engage à définir le projet de l'équipe, en lien avec la Mairie et avec les bénévoles et a assuré la reconnaissance de l'équipe citoyenne sur le site de Monalisa.

3.3. La Fédération ADMR du Jura s'engage à mettre à disposition des outils de communication (affiches, dépliants, communiqués de presse...) pour mener une campagne de recherche de bénévoles et pour identifier les personnes âgées isolées de la commune. Elle s'engage également à apposer le logo de la Mairie de Dole sur les différents outils.

3.4. La Fédération ADMR du Jura s'engage à mettre à disposition les outils méthodologiques nécessaires à la réalisation des visites à domicile par les bénévoles (guide du bénévolat, outil de suivi des visites à domicile...) et à assurer la formation des bénévoles en fonction des besoins.

ARTICLE 3 : Engagement de la Mairie de Dole. :

3.1. La Mairie de Dole s'engage à soutenir la Fédération ADMR du Jura dans la communication relative au projet et à faire état du projet dans les publications ou sur les supports de communication, ou au cours de réunions, séminaires, en relation avec le projet.

3.2. La Mairie de Dole s'engage à apposer le logo de l'ADMR sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet et sur les réseaux sociaux. Elle s'engage également à soutenir l'équipe citoyenne, dans le cadre de la réalisation de ses missions.

3.3. La Mairie de Dole s'engage à mettre à disposition une salle gratuite pour les réunions organisées dans le cadre du projet ainsi que pour tout autre événement organisé dans le cadre de l'équipe citoyenne.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature et sera reconduite chaque année et à date d'échéance par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de trois mois avant échéance.

ARTICLE 5 : Modalités de suivi du partenariat :

Une réunion entre les deux référents des deux organisations sera organisée au moins une fois par an afin de faire le bilan du partenariat et d'envisager d'autres actions.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention après mise en demeure restée sans suite durant 2 semaines.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

A Dole, le

Michèle CARBONNEAU,
Présidente de la Fédération ADMR du Jura

Jean-Baptiste GAGNOUX,
Maire de Dole

En 2016, la Ville de Dole a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations, en partenariat avec l'ADEME, concernant la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités territoriales. 28 sites ont ainsi été identifiés sur la Ville de Dole, dont la majorité concerne des bâtiments scolaires.

La Ville de Dole dispose en effet d'un patrimoine vaste et ancien générant, de ce fait, une consommation énergétique importante.

Ainsi, dans la continuité des regroupements et réhabilitation des écoles Jeanne d'Arc / Pointelin d'une part, Wilson / Rockefeller / Commards d'autre part, la Ville de Dole souhaite poursuivre la rénovation de son parc scolaire, avec un objectif de réduire de 20% à 30% la consommation d'énergie des bâtiments ainsi rénovés. Ce vaste programme de rénovation concernerait ainsi :

- L'école Saint-Exupéry et la crèche Les Petits Loups
- L'école de la Bedugue
- L'école du Poiset
- L'école Beauregard
- L'école Rochebelle

Ce projet global de rénovation énergétique des bâtiments publics s'inscrit par ailleurs dans le cadre du plan de relance économique et écologique de la France (France Relance) et des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui sont en cours d'élaboration entre l'État et les collectivités territoriales.

Pour mener à bien cette opération, une étude a été confiée au bureau d'études SEMAPHORES, visant à :

- Analyser les différents montages opérationnels envisageables pour porter les travaux de rénovation énergétique
- Effectuer une analyse budgétaire et financière détaillée
- Analyser et modéliser, le cas échéant, le plan d'affaires de la structure dédiée, d'un point de vue économique et financier, et en valider la pertinence sur le plan économique

Cette étude a permis d'identifier le recours à un marché de partenariat de performance énergétique (MPPE), conclu avec la SPL Grand Dole Développement 39, comme étant la solution la plus adaptée au contexte économique, technique, juridique et financier de la Ville de Dole.

Ce marché de partenariat de performance énergétique (MPPE) aurait pour objet de confier à la SPL Grand Dole Développement 39 le financement de l'opération, les études de conception et la réalisation des travaux de rénovation patrimoniale et énergétique, l'exploitation technique, l'entretien, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER) des installations et équipements techniques concourant à garantir la performance énergétique des écoles et groupes scolaires identifiés.

Ce marché de partenariat inclurait ainsi un engagement de performance énergétique à maintenir pendant la durée d'exécution contractuelle.

Pour assurer l'exécution des prestations mises à sa charge par ce marché de partenariat de performance énergétique, la SPL Grand Dole Développement 39 confierait ensuite un marché public global de performance à un groupement d'entreprises comprenant une entreprise générale (mandataire du groupement), un cabinet d'architectes, un bureau d'études techniques, un bureau d'études désamiantage et un installateur-mainteneur.

Le coût total de ce projet de rénovation du parc scolaire de Dole est estimé à 9 000 000 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à un marché de partenariat de performance énergétique, conclu avec la SPL Grand Dole Développement 39, pour la réalisation du projet de rénovation énergétique du parc scolaire de la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures concourant à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 15 : Acquisition de locaux à France Investissement
--

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme
--

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, auprès de la SARL France Investissement, des locaux au sein de l'ancien couvent des Cordeliers que constituent l'ancienne salle d'audience et les petites pièces adjacentes, ainsi que les cachots en sous-sol qui présentent un riche intérêt patrimonial et qu'il convient donc de maintenir en accès public sous des conditions diverses.

Cette acquisition a été validée au prix de 56 000 €.

Aujourd'hui, il apparaît opportun et judicieux de faire également l'acquisition de la Salle des Cordeliers située au rez-de-chaussée de l'immeuble (lot n°11) d'une superficie de 70 m². Celle-ci à un accès direct sur l'extérieur, ainsi que sur le cloître du couvent et de surcroît permettrait dans un futur plus ou moins proche de réhabiliter l'accès à l'ancienne chapelle, des atouts majeurs pour les futures visites guidées organisées par l'Office de Tourisme de Dole ou des éventuelles animations et expositions à caractère historique.

Ainsi, à l'issue de nouveaux échanges avec les représentants de la société France Investissement, il a été convenu la cession complémentaire au profit de la Ville de Dole de la Salle des Cordeliers. Il a également été proposé que le prix reste inchangé, soit 56 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉITÉRER** sa décision d'acquisition auprès de la SARL France Investissement des locaux que constituent l'ancienne salle d'audience et les petites pièces adjacentes, les cachots en sous-sol et la Salle des Cordeliers,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée au prix de 56 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 16 : Acquisition aux Consorts AUBRY

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Par délibération n°20.14.12.132 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des lots 2, 3 et 4 ainsi que les 500 millièmes des parties communes du bâtiment sis 8 rue de la Monnaie à Dole cadastré section BI n°129, aux indivisaires Thomas et Ludovic AUBRY.

Cette transaction a été approuvée au prix de 90 000 €, valeur conforme à l'estimation du bien par l'étude BARTHEN-RUIZ-VANDEL.

Aujourd'hui, il s'avère plus judicieux d'un point de vue calendaire et administratif, de procéder à cette acquisition en deux temps avec deux actes bien distincts.

Ainsi dans un premier temps, l'acquisition de la quote-part de Monsieur Thomas AUBRY interviendra au prix de 45 000 €, puis celle de Monsieur Ludovic AUBRY pour une somme identique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉITÉLER** sa décision d'acquisition aux indivisaires AUBRY des lots 2, 3 et 4, ainsi que les 500 millièmes des parties communes du bâtiment 8 rue de la Monnaie à Dole cadastré BI n°129,
- **DE PRÉCISER** l'acquisition en deux actes distincts pour chaque indivisaire,
- **DE PRÉCISER** que ces acquisitions seront réalisées moyennant le prix de 45 000 € chacune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

En février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement au lieu-dit «Rougemont» sur un tènement foncier d'environ 17000 m² situé entre le chemin de la Combe Truchenne et le chemin des Grandes Carrières. Cette opération a été autorisée par arrêté municipal du 10 mai 2013 et a conduit, à l'issue des travaux de viabilité, à la mise sur le marché de dix-neuf lots desservis par la rue Simone Signoret.

Par délibération n°20.29.06.55 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait validé la vente du lot n°8, cadastré section AP n° 377, à Monsieur SMAJLAGIC. Celui-ci a déclaré le 19 février 2021 par écrit à Maître Victor VANDEL, vouloir renoncer expressément à se porter acquéreur du terrain.

Suite à cette annulation, le lot n°8 a été remis en vente.

En mars 2021, Madame et Monsieur TOUZÉ ont manifesté leur intérêt pour ce dernier lot restant à commercialiser. Le prix de vente a été fixé à 65 €/m² toute taxe comprise, soit la somme de 45 630 € TTC, en ce compris une T.V.A. sur la marge de 4 186,26 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Madame et Monsieur TOUZÉ Aurélie et Stéphane demeurant 9 rue des Jonquilles, à ROMANGE (39700), du lot n°8 du lotissement « Rougemont », à savoir la parcelle cadastrée section AP n°377 d'une contenance de 7a 02ca, sise 3 rue Simone Signoret,
- **DE PRÉCISER** que les acquéreurs déclarent être informés qu'une canalisation d'eaux usées traverse la parcelle APn°377 et qu'ainsi une servitude réelle et perpétuelle de tréfonds pour le passage de la canalisation d'évacuation des eaux usées sera mise en place,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 45 630 € TTC, y compris la T.V.A. sur la marge de 4 186,26 €,
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 1^{er} octobre 2021 soumis aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par l'acheteur d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
 - Détention d'un permis de construire une maison individuelle purgé de tout recours,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente dès que les conditions suspensives seront réalisées et au plus tard le 1^{er} avril 2022, délai au-delà duquel la Collectivité serait libérée de tout engagement,
- **DE PRÉCISER** qu'à titre de clause pénale, l'acquéreur sera redevable à la Ville d'une indemnité égale à 10% du prix de vente s'il ne peut régulariser la vente malgré la réalisation des conditions suspensives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20.29.06.55 du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

RAPPORT N° 18 : Cession de terrain à Madame YTHIER et Monsieur MERLO – Lotissement La Faulx

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

En janvier 2014, la Ville de Dole a été autorisée à lotir un terrain d'environ 23000 m² qu'elle avait acquis un an auparavant au lieu-dit « la Faulx ». Les travaux d'aménagement de cette opération ont été achevés il y a environ quatre ans, situation qui a conduit à la mise sur le marché de dix-huit lots à bâtir.

En mars 2016, le Conseil Municipal a arrêté le prix de vente à 71 €/m² hors taxe, la T.V.A. sur la marge étant de 10,71 €/m². A ce jour, il reste deux lots de disponible.

En mars 2021, Madame YTHIER et Monsieur MERLO ont manifesté leur intérêt pour le lot n°8 cadastré section AN n°511.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Madame YTHIER et Monsieur MERLO demeurant tous deux, 59 rue du Mont Roland à DOLE (39100), du lot n°8 du lotissement communal « la Faulx », à savoir la parcelle cadastrée section AN n°511 d'une contenance de 7a 51ca, sise 9 rue Anne Frank,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 53 321€ hors taxe, majoré de la TVA sur la marge d'un montant de 8 043,21€, soit la somme de 61 364,21€ TTC,
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 1^{er} octobre 2021 soumis aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par l'acheteur d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
 - Détention d'un permis de construire une maison individuelle purgé de tout recours,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente dès que les conditions suspensives seront réalisées et au plus tard le 1^{er} avril 2022 délai au-delà duquel la Collectivité serait libérée de tout engagement,
- **DE PRÉCISER** qu'à titre de clause pénale, l'acquéreur sera redevable à la Ville d'une indemnité égale à 10% du prix de vente s'il ne peut régulariser la vente malgré la réalisation des conditions suspensives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 19 : Échange entre la Ville de Dole et SEDIA

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Justine GRUET

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain à la société d'économie mixte SEDIA dans le cadre du projet immobilier mixte tertiaire, maison médicale, logements devant se réaliser Cours Clémenceau.

Après examen des transactions à venir entre le Département du Jura et SEDIA, il est apparu opportun de procéder à un échange de parcelles pour coller au mieux aux limites futures du projet envisagé sur le secteur et éviter un enchaînement de plusieurs transactions.

Il est donc envisagé l'échange de la parcelle BV n° 40p d'une superficie de 293 m² contre la parcelle BV n° 296p d'une surface de 234 m². Compte tenu des écarts mineurs de surfaces, il est proposé que cet échange soit réalisé sans soulte.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'échange avec la société d'économie mixte SEDIA de la parcelle BV n°40p de 293 m² contre la parcelle BV n°296p d'une superficie de 234 m² situées Cours Clémenceau,
- **DE PRÉCISER** que l'échange se fera sans soulte compte tenu du faible écart de surface entre les différentes parties aliénées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 20 : Projet de construction d’une salle polyvalente aux Commards
PÔLE : Direction Pilotage et Coordination
COMMISSION : Fonctionnement de l’Institution
RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Par délibération du 19 février 2018, le Conseil Municipal a acté la fermeture de l’école des Commards. Depuis la rentrée 2019, tous les élèves sont accueillis à l’école Wilson.

La parcelle sur laquelle a été construite l’école des Commards mesure 3400 m² et va être divisée en 2 parcelles :

- Une première parcelle de 2300 m² qui comprend l’ancienne école et qui est actuellement en vente,
- Une seconde parcelle de 1100 m² qui comprend les algécos qui ne sont plus utilisés et la cour de l’ancienne école.

C’est sur cette seconde parcelle que la Ville de Dole souhaite construire une salle polyvalente à destination des associations doloises et aménager un petit parc public.

La future salle polyvalente d’environ 200 m² comprendrait :

- Une salle principale de 150 m²,
- Un espace de rangement de 15 m²,
- Un espace bar de 3 m²,
- Des sanitaires de 25 m²,
- Une terrasse.

Suite à une étude de faisabilité réalisée en mars 2021, le coût global de l’opération serait d’environ 379 000 € HT, comprenant les travaux (330 000 € HT), la maîtrise d’œuvre (32 000 € HT) et toutes les études géotechniques, les relevés topographiques, le bureau de contrôle et les frais de raccordement (17 000 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de construction d’une salle polyvalente en lieu et place des algécos inoccupés et de la cour de l’ancienne école des Commards, pour un montant prévisionnel de 379 000 € HT,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires financiers aux taux les plus élevés,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

RAPPORT N° 21 : Participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins « L'Ami du Potager »

PÔLE : Direction Générale des Services

COMMISSION : Transition écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Dans le but d'encourager l'entraide, le partage et le lien social entre les habitants, tout en contribuant à la valorisation de parcelles de terrain inusitées et ainsi d'améliorer l'environnement en ville et le cadre de vie, la Ville de Dole souhaite mettre en place un projet de partage de jardins à vocation de "potagers".

L'objectif est de mettre en relation un habitant de Dole qui aimerait pratiquer le jardinage mais qui n'a pas l'espace adéquat, avec un autre dolois qui possède un espace de jardin potager inexploité. Le propriétaire pourrait ainsi mettre son jardin potager à disposition d'un habitant en quête d'un espace à cultiver.

Ce projet de partage de jardin potager permet ainsi de :

- Favoriser le lien social, l'entraide et le partage
- Faire de nouvelles rencontres, favoriser le partage de savoirs et des savoir-faire
- Promouvoir une alimentation locale, fraîche, saine et à un coût abordable
- Favoriser la santé et le bien-être, en donnant au nouveau jardinier l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, d'exercer une activité physique relaxante
- Redonner vie à un espace inutilisé
- Contribuer à valoriser l'environnement
- Constituer un moyen supplémentaire de sensibiliser aux méthodes de jardinage au naturel, sans pesticide
- Participer concrètement aux enjeux agro écologiques et climatiques
- Contribuer à la sensibilité environnementale des nouveaux jardiniers avec le retour à la nature, l'envie de protéger le vivant et la biodiversité

La Ville de Dole a donc besoin d'une structure collaboratrice sur ce projet afin de porter l'animation. Les missions confiées à cette structure associative seraient de rechercher et mettre en relation les prêteurs et emprunteurs, mais aussi d'effectuer le suivi de chaque projet (contrôle du respect de la convention et accompagnement du jardinier dans des pratiques respectueuses de l'environnement).

Une convention de mise à disposition du jardin potager sera signée entre le prêteur, l'emprunteur et l'association. Une seconde convention de partenariat sera signée entre la ville et l'association.

C'est dans ce cadre que la Ville de Dole a lancé, début mars 2021, un appel à projets à destination des associations pour trouver une structure qui pourrait animer ce projet et accompagner les nouveaux jardiniers dans des pratiques vertueuses.

Deux associations ont répondu à cet appel à projets. Après examen des deux offres, c'est l'association « Régie de Quartier des Mesnils Pasteur » qui a été sélectionnée.

Avec un objectif d'accompagnement de 15 binômes prêteurs / emprunteurs, la Régie de quartier propose :

- La mise à disposition de ses moyens humains pour la mise en relation des prêteurs et emprunteurs ;
- Un accompagnement personnalisé des jardiniers et une approche pédagogique intéressante sur le jardinage raisonné ;
- Un accès à prix coûtant aux produits de son magasin pour les jardiniers emprunteurs ;
- L'organisation par ses bénévoles d'un événement convivial avec l'ensemble des prêteurs et emprunteurs à l'automne 2021 pour conclure la première saison.

Le coût total du projet est estimé à 9 000 €, avec une participation de la Ville de Dole à hauteur de 8 000 €. La subvention sera versée en deux fois : 80% à la signature de la convention, le solde après transmission du bilan final de l'action.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins animé par l'association « Régie de Quartier des Mesnils Pasteur » à hauteur de 8 000 €,

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat ci-annexé, entre la Ville de Dole et l'association « Régie de Quartier des Mesnils Pasteur »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.



PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Dole,

Place de l'Europe à 39100 DOLE,

Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,
mandaté par le Conseil Municipal du 3 mai 2021,

Désignée sous le terme « La Ville de Dole
» d'une part,

Et,

L'Association de la Régie de quartiers des Mesnils Pasteur,

29, rue Maréchal Leclerc 39100 DOLE,

Représentée sa Présidente, Madame Marie-Alfrède MINOT,
mandatée par le Conseil d'Administration du ...

Désignée sous le terme « la Régie de quartiers »
d'autre part,

Préambule :

Dans le but d'encourager l'entraide, le partage et le lien social entre les habitants, tout en contribuant à la valorisation de parcelles de terrain inusitées et ainsi d'améliorer l'environnement en ville et le cadre de vie, la ville de Dole a souhaité mettre en place un projet de partage de jardins à vocation de "potagers". Elle s'appuie sur la régie de quartiers pour la mise en place et l'animation de ce projet.

Le projet « *L'ami du potager* » a donc pour objectif de mettre en relation un habitant de Dole qui aimerait pratiquer le jardinage mais qui n'a pas l'espace pour, avec un autre dolois qui lui possède un espace de jardin potager inexploité. Le propriétaire met donc son jardin potager à disposition d'un habitant en quête d'un espace à cultiver.

Ce projet de partage de jardin potager permet de favoriser le lien social, l'entraide et le partage, de promouvoir une alimentation locale, fraîche, saine et à un coût abordable, de redonner vie à un espace inutilisé, et de constituer un moyen supplémentaire de sensibiliser aux méthodes de jardinage au naturel, aux enjeux agro écologiques et climatiques.

Ce projet se voulant solidaire et convivial, la Ville de Dole a fait le choix de s'appuyer sur une association pour animer le projet. Après un appel à projets à destination des associations, c'est la régie de quartiers des Mesnils Pasteur de Dole qui a été désignée pour animer ce projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet « *L'ami du potager* » entre la Ville de Dole et l'Association de Régie de quartiers.

Article 2 – Engagements et obligations des parties

Pour le bon déroulement du projet *L'ami du potager*, la Ville de Dole s'engage à :

- désigner une personne au sein de son équipe qui sera interlocuteur direct de la régie de quartiers pour toutes les questions liées à ce projet ;
- orienter les personnes intéressées par ce projet vers la régie de quartiers afin de prendre contact avec eux ;
- honorer ses engagements financiers vis-à-vis de la régie de quartiers et de la subvention allouée pour ce projet ;
- fournir un appui juridique en cas de litiges entre l'association, un emprunteur et un prêteur ;
- fournir ou financer l'ensemble des documents de communication nécessaires pour ce projet ;
- mettre à disposition à titre gratuit un de ses espaces, en fonction des disponibilités, pour tous les besoins liés au projet : animation, formation, rencontres, évènement convivial, etc.

Pour le bon déroulement du projet *L'ami du potager*, la régie de quartiers s'engage à :

- communiquer sur le projet afin de trouver de nouveaux prêteurs et emprunteurs ;
- mettre un numéro de téléphone et une personne à disposition pour que les personnes intéressées par le projet puissent prendre contact et récupérer toutes les informations qu'elles souhaitent ;
- mettre en relation les emprunteurs avec des prêteurs de potager en fonction de la situation géographique des parcelles et des demandes spécifiques de chacun ;
- rédiger avec les emprunteurs et prêteurs la convention tripartite qui les liera pour la mise à disposition de la parcelle pour culture de potager ;
- s'assurer qu'aucun emprunteur n'utilisera la parcelle qui lui est mis à disposition à des fins commerciales ;
- s'assurer que toutes les mises à dispositions de potager se font à titre gratuit ;
- envoyer chaque convention pour le prêt de jardin à la Ville de Dole pour relecture et accord. A cet égard, la Ville de Dole dispose d'un droit de regard et de contrôle sur l'ensemble des conventions. La Régie de quartiers s'engage à apporter l'ensemble des modifications demandées par la Ville de Dole.
- signer ces conventions et respecter les engagements qui lui incombent dans lesdites conventions ;
- organiser et superviser un état des lieux d'entrée et de sortie entre les prêteurs et emprunteurs à chaque convention de mise à disposition d'une parcelle de potager ;
- organiser un suivi-animation de chaque binôme ;
- être l'interlocuteur des prêteurs et emprunteurs en cas de litiges ;
- proposer par le biais d'un prestataire, comme proposé dans sa réponse à l'appel à projets, un accompagnement aux jardiniers pour la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement, et encourager le respect et l'application de la loi Labbé ;
- proposer aux bénéficiaires du projet un accès à prix coûtant à son magasin pour le matériel de jardinage ;
- rendre compte de son action à la ville de Dole par un bilan mensuel et annuel de ses activités.

Article 3 – Communication

La régie des quartiers s'engage à mentionner que la Ville de Dole est à l'initiative de ce projet dès lors qu'il communiquera sur ce projet.

Les deux parties s'engagent à insérer leurs deux logos respectifs sur chaque support de communication lié au projet *L'ami du Potager*.

Article 4 – Maquette financière

La régie de quartiers anime ce projet pour la Ville de Dole qui lui verse une subvention à ce titre. Les modalités du versement de cette subvention sont définies à l'article 7 de la présente convention.

En cas d'obtention de financements extérieurs pour la réalisation du projet, la Régie de quartiers est tenue d'en informer la Ville de Dole. A ce titre, la Ville de Dole se réserve le droit d'ajuster sa participation après discussion avec la Régie de quartiers.

La régie de quartiers s'engage à ne demander aucune participation financière au projet de la part des prêteurs et emprunteurs, y compris la cotisation annuelle à l'association.

Le projet doit être entièrement gratuit pour ses bénéficiaires, sauf achat volontaire de leur part dans le magasin de la régie de quartiers.

La régie de quartiers s'engage à demander l'accord préalable de la Ville de Dole pour toute modification du projet qui amènerait une modification du budget. Sans cet accord préalable, la Ville de Dole se réserve le droit de ne pas participer financièrement à l'évolution du budget induite.

Article 5 – Gouvernance

La régie de quartiers des Mesnils Pasteurs anime ce projet pour le compte de la Ville de Dole. Les deux parties se rencontrent régulièrement pour faire un état d'avancement du projet.

La régie de quartiers ne peut modifier les modalités de fonctionnement du projet et des mises à disposition des jardins sans accord préalable de la Ville de Dole.

Article 6 - Durée et validité de la convention

L'entrée en vigueur de la convention est effective à sa date de signature par les deux parties.

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

A cette date, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts du projet « *L'ami du potager* ».

La validité de la présente convention est conditionnée par la signature des deux parties en double exemplaires et envoyés à chacune des parties.

Article 7 - Participation financière de la Ville de Dole

La contribution financière de la Ville de Dole pour la réalisation du projet "*L'ami du potager*" est fixée à 8 000 €, en conformité avec la délibération n° du Conseil Municipal du 3 mai 2021.

La subvention sera versée en deux fois : 80 % à la signature de la convention, le solde après transmission du bilan final de l'action.

Le bilan final fera apparaître le bilan financier de l'opération.

Le versement du solde sera conditionné à la réalisation de l'intégralité de l'action. Dans le cas contraire, le solde sera recalculé au prorata du nombre de jardins réellement exploité.

Article 8 - Mise à disposition au profit de la Régie de quartiers

La Ville de Dole pourra mettre à disposition ses locaux, en fonction des disponibilités, pour tous les besoins liés au projet. Elle pourra également mettre à disposition du matériel (type barnum, mobilier, matériel informatique, etc...).

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Leur utilisation ne peut se faire que conformément à leur objet respectif.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et matériels spécifiques, signée entre la Ville de Dole et la Régie de quartiers.

Article 9 - Modalités d'exécution

La Régie de quartiers est tenue de rendre compte de son action à la Ville de Dole par un bilan mensuel et annuel de ses activités. Elle s'engage à produire à la Ville de Dole toute pièce justificative sur la réalisation du projet visé à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

La Régie de quartiers s'engage à utiliser la somme définie à l'article 7 conformément à son objet.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 11 – Modalités de résiliation

L'ensemble des parties peut mettre fin à la présente convention à tout moment. La résiliation s'effectuera par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un préavis d'un mois.

Le préavis prend effet à compter de la réception de la lettre par son destinataire.

Si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les conditions énoncées dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié sans préavis par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, les motifs devant être expliqués par écrit.

Article 12 - Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires

A Dole,

Le

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour la Régie de quartiers des Mesnils Pasteur,

La Présidente,

Madame Marie-Alfrède MINOT